

suggestions de l'amour-propre ; mais en défendant les intérêts même temporels dont il a la garde, son devoir s'étend aussi loin que ses droits, et ses résistances ne sauraient être taxées d'entêtement ; la fermeté est souvent l'unique condition du triomphe sur l'injustice.

Grâce à une lettre qui a été conservée dans le dossier que nous avons dépouillé, nous passons du champ des hypothèses à la certitude des faits, et les impressions du curé d'Essertines nous arrivent par sa propre bouche. En apprenant la manœuvre, qui évoquait le procès inachevé devant un autre siège, le prêtre ne résista pas à un mouvement d'humeur dépitée, très naturel et tout autant excusable. Etre convaincu qu'on en a fini avec les longueurs et les débrouillages d'une procédure à entamer, et apprendre tout à coup qu'il faut recommencer, et à nouveaux frais, se retrouver en face des mêmes incertitudes et des mêmes chances, plus ou moins problématiques, de l'ouverture de l'instance n'est pas une médiocre épreuve pour la douceur la mieux armée et la plus exercée. Toutefois, M. Peillon se raidit vite contre cette contrariété, et les premières minutes d'énervement et d'indignation disparues, il se mit aussitôt en mesure de continuer la guerre où on la portait. Ce qu'il écrivit, du reste, à son procureur montbrisonnais nous instruit, sans rien dissimuler de ses sentiments, ni de ses projets ; il s'exprime ainsi :

D'Essertines, 23 février 1782.

« Maligeay vient, Monsieur, de me signifier un appel au Présidial à Lyon de la sentence rendue à Montbrison contre lui, le quatre du présent ; demandant à être déchargé de la preuve à laquelle il a été assujetti par icelle, il prétend